

NUMERO : 2025-248
DÉCISION DU MAIRE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219505856-20251118-2025-248-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/11/2025

Le Maire de la ville de Sarcelles,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2020-063 du Conseil municipal du 05 juillet 2020, reçue en sous-préfecture le 07 juillet 2020, portant délégation de pouvoir au Maire,

Vu la proposition de Monsieur Patrick PLEUTIN, entrepreneur individuel dont l'activité principale est la création artistique relevant des arts plastiques et dont l'adresse est 22 rue Mouton-Duvernét – 75014 Paris,

Considérant que ce projet s'inscrit dans le plan territorial de lutte contre le racisme, l'antisémitisme et les discriminations de Sarcelles,

Considérant la nécessité de présenter des rencontres de qualité répondant aux attentes des Sarcellois,

Décide :

Article 1 : de signer une convention de partenariat avec Monsieur Patrick PLEUTIN, entrepreneur individuel dont l'adresse est 22 rue Mouton-Duvernét – 75014 Paris, ayant pour objet la création d'un livre d'artiste composé de dessins originaux réalisés in situ, dans le cadre du programme Sarcelles, Ville Apprenante de l'UNESCO, entre octobre et décembre 2025, pour un montant décomposé comme suit :

- 14 journées de création : 500 € TTC/jour, soit 7 000 € TTC
- Frais de matériel graphique et imprévus : 500 € TTC

Détail du montant :

- Montant HT : 6 818,18 €
- TVA (10 %) : 681,82 €
- Montant TTC : 7 500,00 €

Article 2 : que la dépense sera imputée sur le budget communal.

Article 3 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 boulevard de l'Hautil – BP 30322 – 95027 Cergy-Pontoise cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait à Sarcelles, le 18 novembre 2025.

Le Maire
Patrick HADDAD

